



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 mai 2024

Date d'affichage :
7 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GRATEDOUX Chantal, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

DELIBERATION N°2024-05-02 : OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE : ORGANISATION 2024-2025 :

Monsieur le Maire explique que le service d'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H35 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Afin, toutefois de ne pas augmenter le reste à charge de la Commune lié à ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents fréquentant l'accueil sur les différentes plages

horaires, il est proposé de reconduire le fait qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement trois agents communaux dont un contractuel assurent la surveillance de l'accueil, épaulés le soir par un agent mis à disposition par la Maison des Projets.

L'accueil est actuellement effectué dans la salle de psychomotricité et étendu au hall d'entrée au moment du goûter. Pour la rentrée, l'enseignante des PS-MS a fait savoir qu'elle souhaitait récupérer la salle de psychomotricité pour en faire sa classe. L'accueil devrait donc se faire dans la classe actuellement occupée par les PS-MS de maternelle. Mais, sa surface est insuffisante pour accueillir 40 élèves voire plus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir la même organisation du service de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire sur ces trois dernières années scolaires,

Considérant le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 2 septembre 2024 inclus, à savoir :

-prévoir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 7H20 jusqu'à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

-fixer les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de l'heure de sortie d'école jusqu'à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30, de deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe et de trois personnes majeures (deux agents communaux et un agent mis à disposition) de l'heure de sortie de l'école à 17H45, les lundis, mardis et jeudis.

-maintenir l'accueil périscolaire au niveau de l'école maternelle.

-mandater Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge des affaires scolaires à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 7 juin 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240516-2024-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 10/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

